



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le neuf juin à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de M. BAGUE Patrice), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine (*pouvoir de Mme OKROGLIC Dominique*), BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUGUYON Yvan (*pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel*), PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M.BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M.FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M BOUGUYON Yvan et M. GAMBAUDO Georges.

Délibération N° 2016/87

**OBJET : SERVICE TRANSPORT- TARIF DE LA NAVETTE LARCHE –
VALLON DU LAUZANIER SAISON ESTIVALE 2016**

CONSIDERANT que le marché d'exploitation des navettes doit être renouvelé à compter du 1^{er} juillet 2016,

CONSIDERANT que la liaison Larche /Vallon du Lauzanier a été intégrée dans le dit marché,

VU l'article 3 du CCTP du dit marché précisant que la navette Larche /Vallon du Lauzanier sera payante.

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer le tarif du trajet Larche / Vallon du Lauzanier comme suit : Aller Retour 2.50€ / personne – gratuité pour les enfants de moins de 10 ans.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Communauté article 70688
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

